

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 30 Mai 2008

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES PERSONNES AGÉES ET DES ADULTES HANDICAPÉS

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 4/08

OBJET : Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre des actions en faveur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées.

- Cantons : Melun Nord, Melun Sud, Le Mée sur Seine.

RÉSUMÉ : Au budget départemental 2008, un crédit de 220 000 € réparti dans 2 enveloppes a été inscrit pour l'attribution de subventions de fonctionnement à des associations dans le domaine des personnes âgées et des personnes handicapées. Il est proposé dans ce rapport d'attribuer des subventions au profit de 3 associations pour un montant total de 44 000 €.

A. Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre des actions en faveur des personnes âgées

Lors du vote du budget départemental 2008, une enveloppe « Actions en faveur des Personnes Agées » de 120 000 € sur le programme « Participations et Subventions en faveur des Personnes Agées », a été ouverte. Deux répartitions de crédits ont déjà été votées au cours des séances du 25 janvier 2008 et du 18 avril 2008 à hauteur de 9 000 €. Le solde de cette enveloppe est de 111 000 €. Je vous propose d'attribuer les crédits de subvention de fonctionnement au bénéficiaire suivant :

Logis Formation Insertion (ADSEA 77 : Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence)8 000 €

Cette association située rue de l'église BP 15 - SAINT GERMAIN LAXIS (77950) - canton de Melun Nord, effectue dans le cadre de son activité « Papylunch » la fabrication et le portage de repas au domicile des personnes âgées, ou à mobilité réduite, résidant au sein de 8 communes de l'agglomération melunaise. Cette activité est réalisée par des jeunes en difficulté sociale et professionnelle, une dizaine de personnes en formation se destinant au métier de cuisinier.

En 2006, 86 personnes ont bénéficié de ce service, au quotidien, une cinquantaine de repas a été servie. 18 105 repas ont été confectionnés et livrés à domicile et 586 élaborées pour les clubs du 3^{ème} âge soit au total 18 691 repas. Le budget prévisionnel 2008 pour cette activité sur la base de 17 500 repas s'élève à 109 100 €.

Je vous propose de lui verser un montant identique à celui de 2007, soit 8 000 €.

Le total à attribuer s'élève à 8 000 €. Le solde de crédits sur l'enveloppe initiale de 120 000 € compte tenu des précédentes répartitions à hauteur de 9 000 €, sera alors de 103 000 €.

B. Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre des actions en faveur des personnes handicapées

Lors du vote du budget départemental 2008, une enveloppe « Actions en faveur des Personnes Handicapées » de 100 000 € sur le programme « Participations et subventions en faveur des Personnes Handicapées », a été ouverte. Une première répartition de crédits a déjà été votée au cours de la séance du 18 avril 2008 à hauteur de 50 500 €. Le solde de cette enveloppe est de 49 500 €. Je vous propose d'attribuer les crédits de subvention de fonctionnement aux bénéficiaires suivants :

B-1- Union Nationale des Amis et des Familles de Malades Psychiques (UNAFAM 77).....6 000 €

L'association dont le siège est situé 8 rue Duguesclin – MELUN (77000) - canton de Melun sud, a pour objectif d'améliorer la situation sociale des personnes handicapées, de leurs familles et de favoriser le repérage en amont des crises afin de les anticiper. Animée par 13 bénévoles et 225 adhérents seine-et-marnais, l'UNAFAM 77 aide les familles à mieux vivre au quotidien avec les personnes souffrant d'un handicap psychique.

Elle développe des actions de prévention des troubles sociaux issus du handicap psychique, par l'intermédiaire d'une aide aux aidants familiaux. Celle-ci se traduit par un service d'écoute téléphonique permanent, une ligne SOS qui transmet des conseils médicaux, techniques, psychologiques et peut aider à la médiation ou être un relais.

Elle met en place et développe 4 groupes de parole à destination des familles et proches à Chelles, Lagny, Meaux, Melun. Ces groupes réunissent 10 à 12 personnes autour d'une psychologue et d'un coordinateur pendant 2 heures.

Elle siège dans de nombreuses institutions. Le budget prévisionnel 2008 de cette délégation seine-et-marnaise est de 26 800 €, je vous propose de lui verser une subvention identique à celle de 2007 soit 6 000 €.

B-2- ELAN 2.....30 000 €

L'association Elan 2 dont le siège est situé 75 square Ronsard - LE MEE-SUR-SEINE (77350), s'est fixée pour objectif de proposer et d'organiser l'accueil temporaire de personnes handicapées mentales dans la région de Melun.

A cet effet, elle développe des activités :

- par journées ou demi-journées : elles sont organisées tous les quinze jours de janvier à fin juin et de septembre à fin décembre, le samedi et le dimanche,

- par des séjours avec hébergement : de trois ou cinq jours au cours des mois de février ou avril ; ou de vingt deux jours durant les mois de juillet et août.

Les activités journalières se déroulent le dimanche. Un atelier théâtre est organisé le matin ainsi qu'un atelier « jeux d'éveil ». L'après-midi est consacré à des sorties découvertes culturelles ou de divertissement. Au cours de l'année 2006, douze personnes en moyenne ont participé à ces animations.

Concernant les activités de demi-journées, elles sont pratiquées le samedi après-midi pour des séances de piscine sur la commune de Savigny le Temple et le samedi soir pour des sorties culturelles ou de divertissement. En 2006, dix sept journées ont été programmées, le nombre moyen d'adultes présents aux activités est de trois pour la matinée et de huit pour le soir, certaines personnes participant aux deux activités.

Par ailleurs, pour l'année 2006, quatre séjours ont été organisés dont un séjour de trois jours en juin au centre du Rocheton de La Rochette pour 8 participants, un de 5 jours en avril à la Celles sur Ource dans le département de l'Aube pour 5 participants. Les séjours de trois semaines se déroulent dans des villages-vacances à Basinroche dans les Vosges en juillet pour 10 participants et un à Saint Anthème dans le Puy de Dôme en août pour 11 participants.

Le budget prévisionnel 2008 pour le secteur de l'accueil temporaire est de 167 075 €.

Le Département apporte son soutien financier depuis 1991 à l'association ELAN 2 sous la forme d'une subvention de fonctionnement. Je vous propose de lui verser une subvention identique à celle de 2007 soit 30 000 €.

De plus, le concours financier excédant 23 000 €, le Département doit donc conclure une convention avec l'association ELAN 2.

Le total à attribuer s'élève à 36 000 €. Le solde de crédits sur l'enveloppe initiale de 100 000 € compte tenu de la précédente répartition à hauteur de 50 500 €, sera alors de 13 500 €.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 4/08 des rapports soumis à la commission
n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Rapporteurs : MME DELESSARD
Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

M. BERNHEIM
Commission n° 7 - Finances

Séance du 30 Mai 2008

OBJET : Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre des actions en faveur des
Personnes Agées et des Personnes Handicapées.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les subventions de fonctionnement pour l'année 2008 aux
bénéficiaires énumérés ci-après :

Union Nationale des Amis et des Familles de Malades Psychiques (UNAFAM 77).....	6 000 €
ELAN 2.....	30 000 €

Ces crédits seront prélevés sur le programme « Participations et subventions en faveur
des Personnes Handicapées », opération « Subventions / Actions en faveur des Personnes
Handicapées ».

Article 2 : d'approuver la convention entre le Département et l'association ELAN 2 telle
qu'elle figure en annexe de la présente délibération, et d'autoriser le Président du Conseil général à la
signer au nom du Département.

Article 3 : d'attribuer les subventions de fonctionnement pour l'année 2008 au
bénéficiaire suivant :

Logis Formation Insertion (ADSEA 77 : Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence).....	8 000 €
--	----------------

Ces crédits seront prélevés sur le programme « Participations et subventions en faveur
des Personnes Agées », opération « Subventions / Actions en faveur des Personnes Agées ».

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

**CONVENTION LIANT LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET
L'ASSOCIATION ELAN 2****ENTRE**

LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, représenté par le Président du Conseil général, agissant en exécution de la délibération du Conseil général du 30 mai 2008, dont le siège est à l'Hôtel du Département – 77010 MELUN Cedex

Ci-après dénommé « Le Département »,

D'UNE PART,

ET

L'ASSOCIATION ELAN 2, représentée par son président, domiciliée 75, square Ronsard 77350 LE MEE-SUR-SEINE

Ci-après dénommée « l'association ».

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier à l'association ELAN 2 par l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour son activité d'accueil temporaire de personnes handicapées mentales.

ARTICLE 2 : SOUTIEN DU DEPARTEMENT**2-1 : Activité de l'Association**

Le soutien du Département vise à encourager l'activité « accueil temporaire » de l'association qui est ouverte à toute personne handicapée mentale. Cette activité a pour but de favoriser l'intégration des personnes handicapées dans un « environnement social normalisé ». Elle souhaite apporter une prise en charge éducative, des actions et un encadrement de qualité.

2-2 : Subvention

Le Département s'engage à soutenir financièrement l'Association, par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au titre de l'année 2008.

2-3 : Modalités de versement

Le mandatement sera effectué en une fois lors de la signature de la présente convention, sur un compte correspondant au RIB que l'Association remettra alors au Département.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

3-1 : L'association s'engage à utiliser la subvention conformément aux dispositions de l'Article 2.1.

L'association s'engage à travailler en collaboration et en concertation avec la Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité du Département.

3-2 : Obligations comptables

L'association s'engage à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux associations recevant des aides publiques définies par les lois et règlements.

3-3 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

L'association s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet.

ARTICLE 4 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas suivants :

- si la subvention n'est pas utilisée conformément à ce qui a été défini à l'Article 2,
- en cas de dissolution ou de fusion de l'association.

La présente convention pourra être résiliée par l'association par envoi au Département d'une lettre recommandée, et moyennant le respect d'un préavis de deux mois.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de l'association.

ARTICLE 5 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

En cas de résiliation, le Département pourra demander à l'association de restituer tout ou partie de la subvention.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après exécution par l'association des obligations comptables définies à l'article 3-2, liées au versement de la subvention défini à l'article 2.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait à Melun en deux exemplaires originaux, le

POUR L'ASSOCIATION ELAN 2
LE PRÉSIDENT

POUR LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

